

**DIGEO**

**16, boulevard du Val de Vesle**

**CS 110005**

**51684 REIMS Cedex 2**

*Objet : avis du Maire sur la remise en état du site*

Monsieur le Président,

Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, votre société DIGEO, qui envisage de créer une unité de méthanisation sur la parcelle ZE 11, commune de Congy, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie de croire, M. le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à CONGY, le

Roger MIGUEL, Maire de CONGY



# digéo

**DIGEO**

**16, boulevard du Val de Vesle**

**CS 110005**

**51684 REIMS Cedex 2**

*Objet : avis du Maire sur la remise en état du site*

Monsieur le Président,

Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, votre société DIGEO, qui envisage d'utiliser un stockage de digestat annexe à son unité de méthanisation sur la parcelle cadastrale « MOUILLE CROUTE section A N°170 » à Villevenard (51270), propriété du GAEC VAUCHER, Ferme du Buisson, 51270 VILLEVENARD, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devront être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie de croire, Mr le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Villevenard, le

12 JUIN 2018

Mme Catherine BANDRY, Maire de Villevenard

